



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
GLACO MIRROR COAT ZERO
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes: le produit crée une barrière invisible super lisse, qui empêche la formation de gouttelettes d'eau sur la surface de miroirs.
Utilisations déconseillées: non précisées
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur: Nowy Samochód S.A.
Adresse: ul. Zbyszka Cybulskiego 3, 00-725 Warsaw, Pologne
Téléphone/Fax: +48 602-444-356
E-mail: info@soft99.pl
Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
112

Rubrique 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
Aérosol 1 H222-H229, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



DANGER

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: propane-2-ol

Mention de danger

- H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mention de mise en garde

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro INDEX: 603-117-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>propane-2-ol</u> ¹⁾ Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336	85-90%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro INDEX: 601-003-00-5 Numéro d'enregistrement: -	<u>propane</u> ²⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	<45%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>butane</u> ¹⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	<45%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro INDEX: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>isobutane</u> ¹⁾ Flam. Gas 1 H220, Press. Gas H280	<45%

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème Rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: enlever les vêtements souillés. Rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10-15 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée.

Ingestion: en générale, l'exposition par cette voie n'est pas attendue. Cependant, si la victime ingère le produit, ne pas faire vomir. Rincer l'intérieur de la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Consulter un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau: le rougissement, le séchage.

Contact avec les yeux: la possibilité de rougissement, les larmoiements, l'irritation.

Inhalation: forte concentration de vapeurs et de brouillards peut conduire à l'irritation des muqueuses des yeux et des voies respiratoires, le larmoiement, le rougeur, la toux, la sensation de brûlure dans la gorge et le nez. Peut provoquer somnolence ou vertiges.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau pulvérisée, poudres d'extinction, mousse d'extinction résistant à l'alcool, CO₂. Adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone peuvent être produits. Il ne faut pas inhaler les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles s'accumulent dans les parties inférieures des locaux. La formation du mélange explosif avec de l'air est très probable - s'il y a un tel danger, ordonner une évacuation immédiate. Aérosol extrêmement inflammable - il y a un risque de rupture de conteneurs chauffés.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Ne pas laisser les résidus d'agents d'extinction d'atteindre les eaux de drainage, les eaux souterraines et de surface. En cas d'incendie il convient de refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Restreindre l'accès à la zone de l'accident aux personnes non autorisées jusqu'à la fin des opérations appropriées de nettoyage. Porter un équipement de protection individuelle. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Fournir une ventilation suffisante. Interdire de fumer, d'utiliser une flamme nue et d'utiliser des outils produisant des étincelles. Ne pas respirer les aérosols.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir la libération du produit dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement les emballages qui ne sont pas scellés. Absorber avec un matériau incombustible, retenant les liquides (le sol, le sable, les matériaux liants universaux, silice, vermiculite, etc.) et le placer dans un emballage proprement étiqueté. Traiter le matériel ramassé comme un déchet. Nettoyer et ventiler le lieu contaminé. Utiliser des outils antiétincelles et des équipements antidéflagrants.

6.4 Référence à d'autres Rubriques

Traitement des déchets – Rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la Rubrique 8 de la fiche.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre des précautions particulières. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Utiliser les équipements de protection individuelle (voir la rubrique 8). Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser conformément à l'utilisation prévue. Ne pas respirer des vapeurs. Fournir une ventilation appropriée. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Prévenir la concentration des vapeurs dans l'air et de création de la concentration dans les limites d'explosivité ou dépassant les limites d'exposition. Éliminer les sources d'ignition - ne pas utiliser la flamme nue, ne pas fumer, ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles et des vêtements en tissu sujette à l'électrification. Protéger les conteneurs de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux et de l'eau potable. La température de stockage : < 40°C. Tenir à l'écart de sources d'ignition et de chaleur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit crée une barrière invisible super lisse, qui empêche la formation de gouttelettes d'eau sur la surface de miroirs.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VME		VLE	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
2- propanol [CAS 67-63-0]	200	500	400	1000
propane [CAS 74-98-6]	1000	1800	4000	7200
butane [CAS 106-97-8]	800	1900	3200	7200
isobutane [CAS 75-28-5]	800	1900	3200	7200

Base juridique: SUVAPRO, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015, Edition revue et corrigée: janvier 2015.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Appliquer une crème protectrice sur les mains. Fournir ventilation appropriée. Éviter l'inhalation des vapeurs/ aérosols. S'il y a un risque d'inflammation des vêtements sur les travailleurs, installer les douches et les postes de lavage des yeux près du lieu de travail.

Protection des mains et du corps

Utiliser les gants de protection appropriés en cas de contact direct avec le produit. Porter des vêtements de protection.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Pendant l'utilisation des gants de protection en contact avec des produits chimiques il ne faut pas oublier que le niveau de performance et le temps de percée correspondants qui ont été donnés dans la fiche n'indiquent pas la durée réelle de la protection au lieu de travail, car il y a d'autres facteurs qui doivent être pris en compte, par exemple: la température, l'influence d'autres substances etc. Il est recommandé de remplacer les gants aux premiers signes de détérioration, d'endommagement ou s'il y a des changements dans leur aspect (le changements de couleur, de forme, d'élasticité). Respecter les instructions du fabricant concernant l'utilisation des gants, leur nettoyage, l'entretien et le stockage. Il est aussi important d'utiliser la technique appropriée pour enlever les gants pour qu'on puisse éviter la contamination des mains pendant cette activité.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection étanches.

Protection des voies respiratoires

La protection n'est pas requise si le produit est utilisé comme prévu.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences de directive 89/686/CE (avec modifications).

Le choix des mesures de protection individuelle doit être fait en considération de la concentration et la forme de la substance dans le lieu de travail, des manières d'exposition, du temps d'exposition et des manipulations exécuté par l'employé. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter la dispersion d'une grande quantité du produit dans les eaux souterraines, la canalisation, les eaux usées ou le sol. Les émissions éventuelles (de systems de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	aérosol
couleur:	incolore
odeur:	selon la gamme de produits
seuil olfactif:	non identifié
valeur pH:	non identifié
point de fusion/point de congélation:	non identifié
point initial d'ébullition:	83°C
point d'éclair:	11,7°C (la valeur pour le liquide)
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	gaz propulseur inflammable
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	12%/2% vol.
pression de vapeur:	0,2 MPa (25°C)
densité de vapeur:	non identifié
densité:	0,791 (25°C)
solubilité:	il n'est pas soluble dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	460°C
température de décomposition:	non concerné
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité dynamique:	non concerné

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.3-10.5.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs du produit peuvent créer un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources de chaleur et de feu, le rayonnement direct du soleil, la température >40°C.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne sont pas connus.

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité des composants

propane-2-ol (CAS 67-63-0)

Orale: LD₅₀ 1 870 mg/kg (rat)

Peau: LD₅₀ 4059 mg/kg (lapin)

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité des composants

propane-2-ol (CAS 67-63-0)

Toxicité pour les poissons LC₅₀/96h

>100 mg/l (le médaka)

Toxicité du mélange

Le produit n'est pas classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

L'éthanol est rapidement biodégradable.

Il n'y a pas de données pour le mélange.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

La mobilité des composants dans le mélange dépend de leurs propriétés hydrophiles et hydrophobes et les facteurs biotiques et abiotiques de sol, y compris sa structure, les conditions climatiques, les saisons et les organismes du sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non concerné.

12.6 Autres effets néfastes

Le mélange n'est pas classifié comme dangereux pour la couche d'ozone. Il faut considérer la possibilité d'autres effets néfastes des composants individuels du mélange sur l'environnement (par exemple, la perturbation du système endocrinien, leur impact sur le réchauffement globale).

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage. Le code de déchets recommandé : 15 01 02 (Emballages en matières plastiques.)

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE et 94/62/CE.

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS, inflammables

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2 (étiquette 2.1)

14.4 Groupe d'emballage

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter les sources de la chaleur et du feu, ne pas chauffer Utiliser un équipement de protection individuelle conformément à la Rubrique 8. Les colis ne doivent pas être projetés ou soumis à des chocs. Les récipients doivent être arrimés dans les véhicules ou conteneurs de manière à ne pouvoir ni se renverser ni tomber.





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
Non concerné.

Rubrique 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/EC Rectificatif au règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/EC Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

790/2009/EC Règlement (CE) n o 790/2009 de la Commission du 10 août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

2015/830/EC Règlement (UE) No 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

2008/98/CE Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

94/62/CE Directive n° 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de Rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acronymes et abréviations

LD ₅₀	dose létale médiane
EC ₅₀ :	concentration efficace médiane
Flam. Gas 1	Gaz inflammable catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un. catégorie 3
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
VLE	Valeur Limite d'Exposition



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Informations complémentaires

La classification a été basée sur le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié.

La personne responsable

d'établissement de la fiche: mgr Monika Gotowalska (sur la base des données du fournisseur).

La fiche établie par: „THETA” Doradztwo Techniczne

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.